

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX**

Département de Maine-et-Loire

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, **le vingt septembre, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

**Présents** : Mesdames et Messieurs JAUNAIT François, COLONNA Emmanuelle, LEROY Monique, LIEVRE Florence, ERTZSCHEID Jack, BUISSON Roseline, BLANCHARD Rachel, MONTFORT Yvonnick, CLAIR-JADAULT Violaine, PIERCHON Valérie, LENAY Cyril, MICHEL Angélique et AMIOT Romain.

**Absent excusé** : Monsieur HURTH Christian.

**Pouvoir** : De Monsieur HURTH Christian à Monsieur JAUNAIT François.

**Secrétaire de séance** : Madame MICHEL Angélique.

Convocation du 12 septembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 13**

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2018.

**Délibération 2018-09-01 Définition de la durée de l'amortissement du véhicule cédé gratuitement**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal avait validé la cession, à titre gratuit, d'un véhicule benne IVECO au garage BELOUIN. Ce véhicule avait été acquis en 2001 au prix de 15 715.82 € H.T.

Des opérations d'ordre budgétaire ont donc été passées en 2017 et un mandat a été émis au compte 204421. Monsieur le Maire précise que ce compte est amortissable. Il propose donc de fixer la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Décide d'amortir cette subvention d'équipement versée / Personnes de droit privé / biens mobiliers, matériels et étude ;
  - Et de fixer la durée d'amortissement à 5 ans ;
  - Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

**Délibération 2018-09-02      Participation aux frais de fonctionnement de l'école – Enfants hors commune / Années scolaires 2017-2018 et 2018-2019**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Romain AMIOT expose :

Des familles extérieures à la commune scolarisent leur(s) enfant(s) au groupe scolaire Pierre Ménard. Dans ce cas, elles sollicitent l'accord de leur Mairie de résidence et, une participation financière est demandée à cette commune (hors Angers Loire Métropole).

Monsieur AMIOT précise que la participation demandée pour un élève de maternelle pourrait s'élever à 1 014 € (2017-2018) / 1 021 € (2018-2019) et celle pour un élève scolarisé en élémentaire, à 289 € (2017-2018) / 301 € (2018-2019).

Il propose d'approuver les demandes de participation telles que définies ci-dessus pour les enfants domiciliés hors communes (hors Angers Loire Métropole) pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019.

Un titre du montant correspondant (selon la classe de l'élève et l'année scolaire) sera émis et transmis aux mairies de résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Approuve les participations financières de 1 014 €(2017-2018) / 1 021 € (2018-2019) pour un élève scolarisé en maternelle et de 289 € (2017-2018) / 301 € (2018-2019) pour un élève scolarisé en élémentaire, pour les enfants domiciliés hors commune et hors Angers Loire Métropole ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**Délibération 2018-09-03      Budget commune : Décisions Modificatives de Crédits**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la somme prévue au budget primitif, à transférer au budget lotissement, s'avère insuffisante pour couvrir les dépenses liées à ce projet. Il précise également que les services de la Trésorerie recommande une autre imputation que celle décidée au moment du vote du budget.

Par ailleurs, il rappelle que lors de sa séance du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal avait validé la cession, à titre gratuit, d'un véhicule benne IVECO au garage BELOUIN. Dans le cadre de cette opération, la commune doit amortir le compte 204421. Les crédits n'ayant pas été prévus au moment de l'élaboration du budget, Monsieur le Maire propose de régulariser la situation (amortissement sur 5 années).

Enfin, à la suite d'un échange avec Madame AUDOLY, « comptable public » de Chalonnes sur Loire, il s'avère nécessaire de régulariser une inscription budgétaire. En effet, il n'est pas possible d'inscrire des prévisions budgétaires à l'article 775 – Produits des cessions d'immobilisations.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Chapitres / Articles	Sections de fonctionnement et d'investissement Virement de crédits / Crédits supplémentaires	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 042</b> <b>Article 6811</b>	Opération d'ordre de transfert entre sections Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	<b>+3 144.00 €</b>	
<b>Chapitre 023</b>	Virement à la section d'investissement	<b>-3 144.00 €</b>	
<b>Chapitre 040</b> <b>Article 2804421</b>	Opération d'ordre de transfert entre sections Biens mobiliers, matériel et études		<b>+ 3 144.00 €</b>
<b>Chapitre 021</b>	Virement de la section de fonctionnement		<b>-3 144.00 €</b>
<b>Chapitre 21</b> <b>Article 21318</b>	Immobilisations corporelles Autres bâtiments publics	<b>-106 000.00 €</b>	
<b>Chapitre 27</b> <b>Article 27638</b> <b>Article 276348</b>	Autres immobilisations financières Autres établissements publics Autres communes	<b>-100 000.00 €</b> <b>+206 000.00 €</b>	
<b>Chapitre 77</b> <b>Article 775</b> <b>Article 7788</b>	Produits exceptionnels Produits des cessions d'immobilisations Produits exceptionnels divers	<b>-250.00 €</b> <b>+250.00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve les modifications du budget communal 2018 telles que présentées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**Délibération 2018-09-04      Lotissement « Les Hauts de Saint Martin » - Vote du budget**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, vote le budget Lotissement Les Hauts de Saint Martin pour 2018, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				
Opérations de l'exercice	206 000,00	206 000,00	206 000,00	206 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>206 000,00</b>	<b>206 000,00</b>	<b>206 000,00</b>	<b>206 000,00</b>

---

**Délibération 2018-09-05      Lotissement « Les Hauts de Saint Martin » - Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 16 juillet dernier pour les travaux du lotissement « Les Hauts de Saint Martin », pour une remise des plis le 3 août 2018.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations                      70 %
- Valeur technique                            30 %

Quatre entreprises ont répondu à la consultation :

- COLAS
- COURANT SA
- SAS TPPL
- SAS LUC DURAND

Monsieur le Maire présente les conclusions de l'étude des offres.

Au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SAS TPPL, cette dernière étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire, et décide de retenir l'offre de la SAS TPPL pour la réalisation des travaux du lotissement « Les Hauts de Saint Martin », pour un montant de 128 662.50€ H.T. ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ;
- Et le mandate et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**Délibération 2018-09-06      ZAC de la Moinerie - Bilan de la mise à disposition au public du dossier de réalisation de la ZAC de la Moinerie**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Emmanuelle COLONNA expose :

Par délibération en date du 26 juin 2018, et conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a décidé de mettre à la disposition du public le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Moinerie.

Le dossier de réalisation, comprenant l'étude d'impact complétée, a été transmis à l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Il est précisé que l'Autorité environnementale a émis un avis tacite favorable en l'absence de réponse dans le délai réglementaire, échu le 2 juillet 2018.

La mise à disposition du dossier de réalisation a eu lieu par voie électronique sur le site Internet de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, du 24 juillet 2018 au 07 septembre 2018.

Les mesures de publicité ont été régulièrement effectuées le 06 juillet 2018, à savoir l’affichage en Mairie et la mise en ligne de l’avis de mise à disposition du public.

Au cours de cette phase de mise à disposition, aucune observation et/ou suggestion n’a été faite par le public.

En conséquence, sur la base du bilan de la mise à disposition, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de mise à disposition au public du dossier de réalisation de ZAC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l’urbanisme,*

*Vu le Code de l’environnement et notamment l’article L.123-19,*

*Vu la délibération 2018-06-01 du Conseil municipal du 26 juin 2018 organisant les modalités de mise à disposition du dossier de réalisation de la ZAC de La Moinerie,*

*Vu l’exposé de Monsieur le Maire,*

**Article 1 :** Approuve le bilan de la mise à disposition au public du dossier de réalisation de la ZAC de La Moinerie.

**Article 2 :** La présente délibération sera mise à disposition du public sur le site Internet de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux ([www.saintmartindufouilloux49.fr](http://www.saintmartindufouilloux49.fr)), pour une durée minimale de 3 mois.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

---

<b>Délibération 2018-09-07</b>	<b>ZAC de la Moinerie - Approbation du dossier de réalisation de ZAC</b>
--------------------------------	--

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Emmanuelle COLONNA expose :

Il est rappelé que par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil municipal de Saint-Martin-du-Fouilloux a approuvé le dossier de création et créée la Zone d’Aménagement Concerté de la Moinerie, d’une superficie d’environ 8ha, située au Sud du centre-bourg.

Le quartier de la Moinerie, à dominante d’habitat, est destiné à répondre en partie aux besoins en développement de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux. Cet aménagement devra assurer une mixité des formes urbaines, une mixité sociale et générationnelle permettant de proposer un habitat adapté à des attentes diversifiées, de par la diversité de la taille des lots.

Conformément à l’article R.311-7 du Code de l’urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré qui comprend :

- **Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone**, qui détaille les travaux de viabilité à réaliser pour assurer la desserte du programme des constructions projetées (voirie, réseaux) et les espaces verts à créer.
- **Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone**, représentant une surface de plancher d’environ 25000m<sup>2</sup>.
- **Les modalités prévisionnelles de financement de l’opération d’aménagement échelonnées dans le temps.** Le bilan prévisionnel de l’opération porte les recettes et les dépenses de l’opération à 3 840K €.

- **Les compléments à l'étude d'impact.**

L'article R.311-7 du Code de l'urbanisme précise que « *le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création* ». Les précisions et compléments ont essentiellement porté sur les thèmes suivants :

- La mise à double sens des voies de desserte interne du nouveau quartier, pour répondre aux exigences de la collecte des ordures ménagères et éviter les augmentations de vitesse ainsi que les allongements de parcours,
- Les garanties concernant la mise à niveau de la station d'épuration communale dans un délai cohérent avec le phasage d'aménagement du nouveau quartier.

Ces compléments ont fait l'objet d'un avis tacite favorable de l'Autorité environnementale en l'absence de réponse dans le délai réglementaire, échu le 2 juillet 2018.

Le dossier a été mis à disposition au public par voie électronique du 24 juillet 2018 au 07 septembre 2018. Au cours de cette procédure, aucune observation et/ou suggestion n'a été faite par le public.

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Moinerie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.311-6 et suivants,*

*Vu la délibération 2015-09-13 du Conseil municipal du 21 septembre 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Moinerie, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,*

*Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,*

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Article 1 :** Approuve le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Moinerie, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

**Article 2 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

<b>Délibération 2018-09-08</b>	<b>ZAC de la Moinerie - Approbation du programme des équipements publics</b>
--------------------------------	--

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Emmanuelle COLONNA expose :

En vue de la réalisation de l'opération de la Moinerie, il a été établi, en concordance avec le projet de ZAC, le programme des équipements publics qui comprend l'ensemble des infrastructures structurantes et de dessertes utiles à la zone ainsi que les espaces publics d'accompagnement. L'aménagement comprend la réalisation de l'ensemble des voiries, des réseaux, des espaces paysagers, y compris le stationnement public.

Outre la nature des ouvrages, le programme des équipements publics définit les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de la Moinerie, établi conformément aux dispositions de l'article R.300-8 du Code de l'urbanisme.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.311-6 et suivants,*

*Vu la délibération n° 2018-09-07 du Conseil municipal de ce jour approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Moinerie,*

*Vu le programme des équipements publics de la ZAC de la Moinerie,*

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Article 1 :** Approuve le programme des équipements publics de la ZAC de la Moinerie, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.

**Article 2 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

<b>Délibération 2018-09-09      Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges – Modification des représentants de la commune : Nomination d'un titulaire et d'un suppléant</b>
---

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur le Maire rappelle que la commune est représentée, au sein du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges sur Loire, par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Actuellement, les deux délégués titulaires sont Monsieur JAUNAIT et Madame COLONNA (élection du 9 avril 2014) et les deux déléguées suppléantes, Mesdames MICHEL (élection du 9 avril 2014) et LEROY (élection du 3 décembre 2015).

Après échanges, Madame COLONNA ne souhaite plus occuper la place de déléguée titulaire et Madame MICHEL, celle de déléguée suppléante.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant au sein du comité syndical du SIRSG ; il est précisé que Monsieur JAUNAIT et Madame LEROY restent respectivement délégué titulaire et déléguée suppléante du SIRSG.

Sont candidates :

Déléguée titulaire : Madame Angélique MICHEL ;

Déléguée suppléante : Madame Emmanuelle COLONNA.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour désigner les représentants du SIRSG.

Sont élu(e)s à l'unanimité :

- Madame Angélique MICHEL

Déléguée titulaire,

- Madame Emmanuelle COLONNA

Déléguée suppléante.

Il est précisé que :

- Madame COLONNA est la suppléante de Monsieur JAUNAIT et,
- Madame LEROY est la suppléante de Madame MICHEL.

---

**Délibération 2018-09-10      Convention de location d'un minibus sans chauffeur appartenant au Centre Social Intercommunal L'Atelier de la Région de Saint Georges sur Loire**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent de la commune assure le transport des enfants entre le groupe scolaire et l'accueil de loisirs « Le Bois Enchanté » les mercredis des périodes scolaires.

Dans ce cadre, le CSI L'Atelier met à disposition de la commune un minibus entre 11h30 et 12h30. Ainsi, une convention est passée entre les deux structures pour définir les conditions de son utilisation.

Monsieur le Maire présente ladite convention pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**Délibération 2018-09-11      Angers Loire Métropole : Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire – Détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert – Approbation**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Angers Loire Métropole est compétente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire de ces opérations a été défini lors du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017. Ont été retenues comme opérations publiques d'intérêt communautaire, les projets répondant aux objectifs et critères cumulatifs suivants :

- Favoriser les opérations à fort rayonnement  
Critère : Volume de l'opération (supérieur à 300 logements restant à livrer)
- Favoriser un développement cohérent avec les objectifs du PLUi  
Critère : Secteur métropolitain du SCOT
- Favoriser les opérations bien desservies par les transports en communs  
Critère : Desserte existante ou projetée par les transports en commun structurants
- Favoriser la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat  
Critère : Opérations les plus vertueuses en matière de mixité sociale

Au regard de ces critères cumulatifs, six zones concédées à ALTER Cités sont concernées :

- « Plateau de la Mayenne » à Angers et Avrillé
- « Plateau des Capucins » à Angers
- « Les Hauts de Loire » aux Ponts-de-Cé
- « Provins » à Écouflant
- « Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou



- « Vendange » à Verrières-en-Anjou

Le transfert des zones étant aujourd'hui effectif et exécutoire, seule Angers Loire Métropole est compétente pour prendre les délibérations et actes.

A ces six opérations relevant des critères fixés au titre de l'intérêt communautaire, s'ajoutent d'autres opérations financées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine qui relèvent de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière de Programme de Renouvellement Urbain :

- Verneau
- Belle-Beille
- Monplaisir

Lors de sa séance du 9 juillet 2018, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé les conditions financières de transfert des biens immobiliers des zones d'aménagement d'intérêt communautaire précitées.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient d'approuver ces conditions de transfert par délibérations concordantes des conseils municipaux membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ainsi il est proposé de procéder au transfert patrimonial et financier des zones précitées selon les modalités suivantes :

- Angers Loire Métropole prendra à sa charge les participations au déficit de ces opérations, à l'exclusion de celles déjà versées par les communes.
- Les participations aux ouvrages restant à verser seront réparties entre Angers Loire Métropole et les communes au regard de leurs compétences respectives. Ainsi Angers Loire Métropole participera notamment aux ouvrages de voiries et réseaux, tandis que les villes participeront notamment aux espaces verts.
- Dans l'hypothèse où, en l'absence de participation financière d'Angers Loire Métropole, l'opération dégagerait à la clôture un boni, celui-ci serait partagé entre Angers Loire Métropole et la commune.
- Angers Loire Métropole remboursera aux communes les avances de trésorerie non remboursées par ALTER Cités ou ALTER Public au 31 décembre 2017. Sur la base d'une convention tripartite, ce paiement sera réalisé par l'intermédiaire d'ALTER Cités ou ALTER Public à part égale sur 2 exercices budgétaires (2018 et 2019) vers les communes.
- Angers Loire Métropole reprendra les garanties d'emprunt explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes sauf si elles concernent des produits structurés classés hors charte Gissler.
- Les biens destinés à être aménagés situés dans le périmètre de l'opération dont les communes sont encore propriétaires seront rachetés par l'aménageur aux prix et conditions prévus dans la concession.
- Par souci de simplicité, la date retenue pour la comptabilisation des comptes est le 31 décembre 2017, étant précisé qu'Angers Loire Métropole n'a assuré aucun flux financier sur l'exercice 2017.

De ces modalités, et au vu des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité Locale (CRAC) arrêtés au 31 décembre 2017, il résulte :

- Participation des collectivités :

Une participation financière d'Angers Loire Métropole aux opérations d'aménagement d'intérêt communautaire transférées d'un montant global de 29 654 000 € HT est attendue. Les participations des autres collectivités s'élèvent à 2 880 000 € HT.

Ces participations feront l'objet de convention tripartite par zone concernée entre l'aménageur, le concédant Angers Loire Métropole et la commune concernée. Chacune de ces opérations fera l'objet d'un Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté à Angers Loire Métropole pour approbation.

- Avances de trésorerie :

Pour les avances versées par le syndicat mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne et non remboursées par ALTER Cités au 31 décembre 2017, les 22 millions d'euros de créances sur l'aménageur versées ont été repris par Angers Loire Métropole conformément à la convention de dissolution du syndicat.

Pour les autres zones, Angers Loire Métropole versera aux communes le montant des avances de trésorerie non remboursées par ALTER Cités au 31 décembre 2017 soit 9 488 370 €. Le montant du remboursement est détaillé dans le tableau suivant par commune et par zone :

**Avances de trésorerie - Zone d'Aménagement d'Intérêt Communautaire**

ZAC	Commune	Montant de l'avance accordée	Date convention	Durée de l'avance	Échéance	Remboursement effectué par ALTER au 31/12/2017	Solde de l'avance reprise par ALM
Provins	Ecouflant	2 600 000 €	05/11/2015	3 ans	05/11/2018	502 880 €	2 097 120 €
Vendanges	Verrières-en-Anjou	900 000 €	16/10/2015	4 ans	16/10/2019	215 899 €	684 101 €
Baronnerie	Verrières-en-Anjou	1 000 000 €	16/10/2015	5 ans	16/10/2020	492 851 €	507 149 €
Capucins	Angers	1 000 000 €	01/07/2009	10 ans	18/12/2019	- €	1 000 000 €
		1 480 000 €	22/12/2016	1 an	22/12/2017	1 480 000 €	- €
		3 000 000 €	22/08/2016	3 ans	31/12/2019	- €	3 000 000 €
Verneau	Angers	1 000 000 €	17/02/2014	1 à 3 ans	17/02/2017	- €	1 000 000 €
		1 200 000 €	22/08/2016	3 ans	31/12/2019	- €	1 200 000 €
<b>TOTAL</b>							<b>9 488 370 €</b>

Sur la base d'une convention tripartite, ce paiement sera réalisé par l'intermédiaire d'ALTER Cités ou ALTER Public à part égale sur 2 exercices budgétaires (2018 et 2019) vers les communes. Ce versement en deux fois permet un remboursement rapide pour les communes et le lissage pour les finances d'Angers Loire Métropole.

Dans un second temps, Angers Loire Métropole dénoncera les différentes conventions d'avances passées entre les communes et ALTER Cités ou ALTER Public afin d'harmoniser le contenu de ces conventions avec les modalités habituellement retenues par Angers Loire Métropole dans ce type de document. Une nouvelle convention d'avance de 3 ans sera signée par zone avec l'aménageur concerné.

Il est précisé qu'Angers Loire Métropole pourra être amenée à compléter le remboursement des avances par la prise en charge des frais financiers liés à l'emprunt contracté par la commune dans le cadre du versement de l'avance initiale. Dans ce cas, un forfait de 15 000 € par zone sera versé par Angers Loire Métropole à la commune.

- Garanties d'emprunts :

L'ensemble des garanties d'emprunts explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes pour 71 611 935 € sont transférées à Angers Loire Métropole. Ce principe est retenu, sauf si les garanties accordées concernent des produits hors Charte Gissler.

- Foncier :

Les biens situés dans le périmètre de l'opération appartenant aux communes et destinés à être aménagés, seront rachetés par l'aménageur aux prix et conditions prévus dans la concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, et article L 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2017-114 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole en date du 9 juillet 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, approuve les conditions financières et patrimoniales, du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la Communauté urbaine de la compétence en matière de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

---

<b>Délibération 2018-09-12</b>	<b>Angers Loire Métropole : Approbation du rapport déchets 2017</b>
--------------------------------	---

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'Angers Loire Métropole a établi son rapport annuel 2017 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Pour Saint Martin du Fouilloux, le bilan montre :

- 227 tonnes d'ordures ménagères collectées en porte-à-porte et en apport volontaire (contre 239 tonnes en 2016), soit 132 kg par habitant (contre 139 kg en 2016) ;
- 170 tonnes ont été collectés en collecte sélective en 2017 soit, 99 kg/hab (contre 161 tonnes en 2016).
- 4 composteurs individuels distribués en 2017 (11 en 2016).

195 composteurs ont été distribués depuis 2005, soit un taux d'équipement de 34,8 %. La moyenne des communes de l'agglomération est de 24,5 %.

Il est également rappelé l'animation de broyage collectif sur la commune qui s'est déroulée en avril 2017.

Le rapport complet est consultable en mairie ou sur le site d'Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les commentaires sur ce rapport, l'approuve à l'unanimité.

---

<b>Délibération 2018-09-13</b>	<b>Angers Loire Métropole : Rapport annuel 2017 eau et assainissement</b>
--------------------------------	---

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'Angers Loire Métropole a établi son rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées.

Quelques chiffres sur l'ensemble de l'agglomération :

- 18 436 867 m<sup>3</sup> d'eau potable produits en 2017 (contre 18 324 462 m<sup>3</sup> en 2016) ;
- Pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> d'eau (par foyer), le prix estimé est de 3,47 € TTC par m<sup>3</sup> pour un abonné Eau et Assainissement (contre 3.40 € en 2016).

Le rapport complet est consultable en mairie ou sur le site d'Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les commentaires, l'approuve à l'unanimité.

---

**Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>N° de la décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaires / Précisions</b>	<b>Montants / Autres</b>
<b>2018-13</b>	Communication – Panneaux et Totem	SELF SIGNAL SIGNALISATION	1 984.62 H.T. 2 392.34 € T.T.C.
<b>2018-14</b>	Informatique de l'école	SOS Informatique	3 721.00 € (TVA non applicable)
<b>2018-15</b>	Division des propriétés C 1425 et C 1451 pour échange	Didier BUNEL	1 225.00 € H.T. 1 470.00 € T.T.C.
<b>2018-16</b>	Changement d'un poste téléphonique Service administratif Mairie	ORANGE	401.62 € H.T. 481.94 € T.T.C.
<b>2018-17</b>	Poteaux terrain de football	Espace Terrena	285.00 € H.T. 342.00 € T.T.C.
<b>2018-18</b>	Tronçonneuse	ETS VERGER	637.50 € H.T. 765.00 € T.T.C.
<b>2018-19</b>	Peinture voirie	ESVIA	1 047.03 € H.T. 1 256.44 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

---

Pour extrait certifié conforme, affiché le 26 septembre 2018.

*Le Maire,*  
**François JAUNAIT**

---